

8.1

Avis et communiqués

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Loi sur les contrats publics**

Soyez aviser que la section 8 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers ne comportera plus l'information relative à l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »), à compter du 7 février 2019.

Le retrait de cette information à la section 8 du Bulletin résulte de l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2019, de l'article 258 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, L.Q. 2017, c. 27. Cet article prévoit, notamment, que les droits et les obligations de l'Autorité des marchés financiers concernant l'application du chapitre V.2 de la LCOP relatif aux autorisations préalables à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public deviennent les responsabilités, les droits et les obligations de l'Autorité des marchés publics.

Nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité des marchés publics pour de plus amples renseignements à l'adresse www.amp.gouv.qc.ca.

Le 31 janvier 2019